



PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE URBANISME ET HABITAT
UNITÉ ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES

ARRÊTÉ

portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Tours-Val de Loire

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L147-1 à L147-8 et R147-1 à R147-11 sur les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes,
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L571-11 et R571-58 à 65 sur les plans d'exposition au bruit, L571-13 et R571-70 à 80 sur les commissions consultatives de l'environnement,
- VU** le plan d'exposition au bruit en vigueur, approuvé le 15 octobre 1991,
- VU** l'avis favorable en date du 10 novembre 2010 de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome pour prendre en compte l'indice L_{den} 55 dB pour déterminer la limite extérieure de la zone C et l'indice L_{den} 62 dB pour celle de la zone B,
- VU** l'accord exprès du Ministre de la Défense en date du 27 avril 2011 pour engager la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tours-Val de Loire,
- VU** l'arrêté préfectoral n°34-11 en date du 4 mai 2011 portant mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tours-Val de Loire,
- VU** l'arrêté préfectoral n°36-11 en date du 4 mai 2011 portant application par anticipation des dispositions de l'article L 147-5 du code de l'urbanisme concernant la zone C du projet de plan d'exposition au bruit en révision de l'aérodrome de Tours-Val de Loire,
- VU** les avis des communes, de la communauté d'agglomération de Tour(s) plus et des communautés de communes du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau,
- VU** l'avis de la commission consultative de l'environnement en date du 7 décembre 2011,
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tours-Val de Loire du 1^{er} février au 5 mars 2012,

- VU** les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur en date du 29 mars 2012,
- VU** l'accord exprès du Ministre de la Défense en date du 19 septembre 2012 pour l'approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tours-Val de Loire,

CONSIDERANT que le plan d'exposition au bruit en vigueur nécessite d'être révisé conformément aux nouvelles dispositions réglementaires pour prendre en compte les hypothèses de développement et d'exploitation de l'aérodrome à court, moyen et long termes,

CONSIDERANT qu'il convient de limiter l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par le développement de l'activité arienne,

CONSIDERANT que le choix des indices délimitant les zones B et C et la décision de délimiter une zone D du plan d'exposition au bruit tiennent compte des enjeux locaux d'urbanisme et d'information du public,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1er :

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tours-Val de Loire annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le plan d'exposition au bruit concerne le territoire des communes de Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Notre-Dame-d'Oé, Chanceaux-sur-Choisille, Monnaie et La Ville-aux-Dames.

Article 3 :

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tours-Val de Loire comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan (n° PEB_SNIA-PEA_LFOT_1) de juin 2012 à l'échelle 1 / 25 000^{ème} faisant apparaître les zones de bruit A, B, C et D.

Article 4 :

Le présent arrêté et le plan d'exposition au bruit sont tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans les mairies des communes visées à l'article 2 et au siège de la communauté d'agglomération de Tour(s) plus et des communautés de communes du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 15 octobre 1991 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome est abrogé.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire. Une mention des lieux où l'arrêté et le plan d'exposition au bruit peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux du département d'Indre-et-Loire. Cette mention sera également affichée dans les mairies des communes visées à l'article 2 et aux sièges de la communauté d'agglomération de Tour(s) plus et des communautés de communes du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, les maires des communes de Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Notre-Dame-d'Oé, Chanceaux-sur-Choisille, Monnaie et La Ville-aux-Dames, les présidents de la communauté d'agglomération de Tour(s) plus et des communautés de communes du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 11 DEC. 2012

Le Préfet,